

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-12-17

Séance du jeudi 21 septembre 2023

AIDE AU DYNAMISME DES CLUBS SPORTIFS ET SOUTIEN AU CLUB VOSGIEN

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à MEYER Philippe
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KLINKERT Brigitte donne procuration à MARTIN Monique
KRIEGER Laurent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à CLAUSS Robin
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à MULLER Lucien
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à MUNCK Marc

ABSENTE :

KOCHERT Stéphanie

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.113-2 et R.113-1 et suivants du Code du Sport,
- VU les articles L.1111-4, L.1115-1 et L.3431-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L.311-1 et L.311-3 du Code de l'environnement,
- VU l'article L.213-2 du Code de l'éducation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-5-4 du 20 octobre 2022 relative à la gouvernance et la future stratégie des sports de nature,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 Politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relative à la nouvelle politique sportive alsacienne,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 12ème Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 04 septembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 9ème Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 04 septembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 10ème Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 04 septembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 11ème Commission Eurométropole de Strasbourg du 05 septembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 13ème Commission Région Colmar du 04 septembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 14ème Commission Agglomération de Mulhouse du 08 septembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 15ème Commission Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 08 septembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du nouveau dispositif de soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace « Aide au dynamisme des clubs sportifs », au titre de l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 566 092 € détaillées dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération ;
- Décide de déroger au dispositif « Aide au dynamisme des clubs sportifs » en attribuant des aides complémentaires aux 101 clubs sportifs qui, après instruction sur la base des nouveaux critères de ce dispositif, voient leur subvention évoluer, et ce jusqu'à concurrence du montant de l'aide attribuée en 2022 ;
- Attribue, au titre de l'année 2023, des aides complémentaires d'un montant total de 100 845 €, prélevées sur le budget des aides aux clubs sportifs 2023, au bénéfice des 101 clubs mentionnés en annexe 2 et détaillés en annexe 2 bis, jointes à la présente délibération ;
- Approuve le modèle type de convention d'attribution de subvention de fonctionnement à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations sportives omnisports bénéficiant d'un soutien financier dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 €, joint en annexe 3 à la présente délibération ;
- Décide que le modèle type de convention d'attribution de subvention de fonctionnement précité s'appliquera aux clubs bénéficiaires de subventions listées en annexe 2 de la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions d'attribution de subvention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement Strasbourg Université Club (SUC), l'Association Sportive des PTT de Mulhouse, l'Association Sportive des PTT de Strasbourg et le Mulhouse Olympic Natation (MON) établies sur la base du modèle type de convention précité ;
- Attribue, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 000 € à l'association départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin détaillée en annexe 5 jointe à la présente délibération ;
- Attribue, au titre de l'année 2023, à l'association départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin une subvention de fonctionnement de 34 000 € destinée à soutenir ses actions ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 4 000 € pour la mise à jour de la numérisation des itinéraires pédestres du Club vosgien détaillées en annexe 5 jointe à la présente délibération ;
- Attribue, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € à la Fédération du Club Vosgien détaillée en annexe 5 jointe à la présente délibération ;
- Approuve la convention de partenariat, jointe en annexe 4 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

- Approuve la convention de partenariat 2023, jointe en annexe 5 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P208</i>	<i>O001</i>	<i>P208E01</i>	<i>T80</i>	<i>(1118) 65-65748-326</i>	<i>1 666 937 €</i>
<i>P210</i>	<i>O003</i>	<i>P210E01</i>	<i>T80</i>	<i>(1123) 65-65748-326</i>	<i>71 000 €</i>
TOTAL					1 737 937 €

- Précise que le versement des subventions de fonctionnement en faveur des clubs sportifs alsaciens et des trois associations du Club vosgien fera l'objet d'un versement unique. Les aides faisant l'objet d'une convention feront également, conformément aux modalités de versement stipulées dans la convention, l'objet d'un versement unique après signature de chaque convention par les deux parties.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Damien FREMONT, membre de l'AG au sein de l'association Populaire Joie et Santé
Strasbourg Koenigshoffen